

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DASCO 23 Subvention (3.000 euros) à l'association « Comité International des Jeux Mathématiques » (5e) pour la diffusion de la culture mathématique auprès des élèves parisiens et l'organisation du salon des jeux mathématiques.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « Comité International des Jeux Mathématiques » (5e) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association « Comité International des Jeux Mathématiques » (CIJM), 11 rue Pierre et Marie Curie (5e) (19087) (2019-00888).

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 3.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2019, au chapitre 932, nature 65748, rubrique P213, destination 21300050.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO